

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AIDES DIRECTES AUX
ACTIVITÉS
COMMERCIALES AVEC
POINTS DE VENTE -
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A "LA
BOUTIQUE POSTALE"**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D_2024_0062

Vu la délibération n°BC-2021-0156 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2021_11_06 du Conseil Municipal de la Commune de Lucinges du 8 novembre 2021 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Madame DUBOIS D'ONNION Laetitia pour son établissement « LA BOUTIQUE POSTALE », sise à 47 place de l'église à Lucinges (74380) pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « Aides directes » du 3 Juillet 2023 approuvant l'octroi d'une subvention de 3096,11€ correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 12 384,46€ HT pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 13 191,53€ HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 29 Janvier 2024 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage « Aides directes » ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Madame DUBOIS D'ONNION Laetitia, gérante de « la boutique postale » située à Lucinges et d'accorder un montant de subvention de 3096,11€ HT correspondant au minimum de dépenses éligibles de 12 384,46 euros HT ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

DE VERSER lui-même ou son représentant cette subvention de 3096,11€ HT ;

DE SOLLICITER la part de subvention de la Commune de Lucinges d'un montant de 1548,06€ HT.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

04 MARS 2024

SLOW

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20240228-D_2024_0062-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.